



Dixième anniversaire de la CTE : vers l'interopérabilité au-delà de l'UE

Les mardi 13 et mercredi 14 juin 2017, s'est tenue à Berne la 10e session de la Commission d'experts techniques (CTE).

La CTE a discuté et approuvé un projet de nouvel appendice H à la COTIF qui réglementera l'exploitation en sécurité des trains en trafic international et posera la première pierre du concept d'interopérabilité au-delà de l'Union européenne sous la houlette du Secrétariat de l'OTIF. Ce nouvel appendice prescrira les exigences concernant l'exploitation en sécurité des trains en trafic international, y compris pour la certification de la sécurité et la surveillance des entreprises ferroviaires. Il sera soumis à la Commission de révision et à l'Assemblée générale en 2018.

Dans le même temps, la CTE a également adopté à l'unanimité la nouvelle prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF). Cette PTU comporte les dispositions pour l'échange international d'informations aux fins des services de fret internationaux. Elle définit les exigences relatives au processus de communication entre entreprises ferroviaires et gestionnaires d'infrastructure, aux bases de données destinées au suivi de la circulation des trains et des wagons et aux informations à fournir aux clients du fret.

De même, des modifications aux PTU GEN-A, GEN-B et GEN-C existantes concernant respectivement les exigences essentielles, la définition des sous-systèmes et la teneur du dossier technique ont été adoptées.

La nouvelle PTU et les PTU modifiées entreront en vigueur conformément aux dispositions de l'article 35, § 3, de la COTIF, c'est-à-dire selon toute vraisemblance le 1er décembre 2017.

Par ailleurs, la CTE a notamment discuté :

- d'un document explicatif concernant la méthode de sécurité commune définie dans la PTU GEN-G, qui a été validé et sera publié sur le site internet de l'OTIF ;
- de modifications aux APTU et ATMF, qui seront présentées à la Commission de révision pour adoption ;
- d'initiatives prises au sein de l'Union européenne pour veiller à ce que les évaluations de la conformité des sous-systèmes, tels que les véhicules, soient réalisées correctement et de manière cohérente. La CTE a réfléchi à l'importance que ces initiatives pourraient revêtir pour l'OTIF.

29 des 42 États parties étaient présents ou représentés. L'Union européenne et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer avaient envoyé une délégation, tout comme les organisations et associations internationales suivantes : CER, UNIFE et NB-Rail.

Aux côtés des États parties, des représentants de la Chine et du Conseil de coopération du Golfe (CCG), accompagnés d'une délégation du Qatar, participaient également avec voix consultative, sur invitation du Secrétaire général. Leur présence à la CTE jette les jalons d'un concept d'interopérabilité valable en dehors de l'Union européenne et atteste de la nature opérationnelle des accords de coopération du Secrétariat avec la Chine et le CCG, signés respectivement en 2014 et 2016.